

Semences paysannes bio : le grand réveil !

Les trois quarts de notre alimentation seraient aujourd'hui issus de seulement 12 espèces végétales et cinq espèces animales. Heureusement, en ce qui concerne les fruits et légumes, les semences paysannes reprennent du poil de la bête grâce à une poignée de semenciers ultras passionnés.



Ce n'est pas demain la veille que nous trouverons la production issue de ce type de semences dans les circuits classiques de la distribution car, à cause d'une législation compliquée, la majorité de ces semences est vendue à des particuliers.

UNE LÉGISLATION QUI SEMBLE ÉVOLUER

Toutefois, l'UE a annoncé au printemps passé avoir adopté de nouvelles règles concernant les semences paysannes. Ouf de soulagement pour les défenseurs de la biodiversité, même si cette législation, qui ne s'appliquera qu'à partir de 2021, est encore un peu floue.

Bref petit rappel pour bien comprendre cette évolution : en 1961, la Convention de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales est signée par onze pays européens pour mettre en place un système harmonisé de propriété industrielle pour les variétés végétales. Le marché commun nécessitait une définition commune des variétés pour faciliter les échanges commerciaux, la libre circulation des marchandises et un contrôle sur la qualité des produits. Nobles raisons... Mais qui ont vite fait d'engendrer un immense appauvrissement des variétés cultivées et surtout, une rapide mainmise des gros acteurs internationaux d'agro-industrie -Monsanto & co- qui,

après avoir déposé les coûteux brevets (jusqu'à 15.000 € le brevet), ont imposé des variétés hyper stables, pratiques et homogénéisées, aujourd'hui largement hybrides, voire génétiquement modifiées. Jusqu'alors, les semences non reprises au catalogue communautaire européen ne pouvaient être vendues (on en retrouvait çà et là grâce à une astuce : elles pouvaient être « échangées » ou « données »).

UNE ÉVOLUTION... SEULEMENT POUR LE BIO !

En 2021, la vente de semences paysannes sera autorisée sans qu'elles ne soient reprises dans le catalogue officiel mais seulement en ce qui concerne les semences labellisées bio. Les producteurs devront se faire contrôler de manière stricte afin de garantir la qualité de la semence et le respect du cahier des charges « bio » (par exemple, bien sûr, la non-contamination des produits par des engrais synthétiques et des pesticides chimiques).

QUE DEUX SEMENCIERS BIO EN BELGIQUE

En Flandre, aucun producteur de semences bio n'existe pour le moment. En Wallonie, seulement deux, dont « Cycle en Terre », né en 2014, à Havelange. Il a comme spécificité

Le miracle des micro-organismes (« EM »)

À la base, la terre du potager collectif du Homborch était trop polluée pour être utilisée (c'était une terre de remblais comme souvent à Bruxelles. Elle était donc bourrée de métaux lourds). À tel point que les usagers devaient utiliser des gants pour manipuler la terre ! Au lieu de faire ce que leur avait conseillé la Région, c'est-à-dire de poser une bâche géotextile pour cacher cette terre qu'on ne saurait voir puis de travailler dans des bacs posés dessus, Jacob Hausbun, qui est passionné par les micro-organismes dépolluants, s'est dit qu'il était absurde de mettre un pansement et que c'était plus intelligent de dépolluer la terre. Pour ce faire, il a aspergé son potager de micro-organismes —appelés communément « EM »— qui sont en fait un mélange 100% naturel mis au point par un scientifique japonais et constituant le plus puissant des anti-oxydatifs. Résultat : la terre de leur potager est passée en huit mois en dessous des taux de pollution minimaux. Très largement plus bas même que les seuils recommandés



Ph. D. R.

(tout cela a été analysé en laboratoire). Jacob a d'ailleurs écrit un livret à ce propos : « Comment aborder et maîtriser la méthode EM », car ni la Région bruxelloise, qui utilise plutôt dans ses procédures de dépollution la phytoremédiation, ni l'ULB, à qui Jacob s'est adressé et qui lui a répondu qu'ils ne connaissaient pas cette méthode, n'ont accompagné cette procédure. Un non-sens pour Jacob, qui observe que beaucoup de pays sont bien plus avancés sur ce point que la Belgique. ■

de produire lui-même une grande partie de ses semences (un semencier peut sous-traiter et revendre des semences provenant d'ailleurs) et en quantités importantes puisqu'il cultive sur un hectare de terrain, ce qui est immense pour cette activité, nous explique Fanny Lebrun, qui a lancé le projet après avoir terminé ses études de bio ingénieur en 2011. Son activité cartonne aujourd'hui : « Nous sommes maintenant cinq personnes dans l'équipe. Nous proposons 180 variétés dont 88 sont produites chez nous. Notre objectif maintenant est de développer l'offre pour les agriculteurs, et plus seulement pour les particuliers. Nous sommes ravis parce que nous commençons à pouvoir le faire et cela prouve la grande qualité de nos semences. »

celui qui donne droit à des royalties comme quand vous protégez un morceau de musique, il existe quand même une alternative : le catalogue régional. Et cela ne coûte que quelques dizaines d'euros d'y enregistrer une variété, une fois cette dernière contrôlée par la Région pour garantir sa qualité. Ce qui a été plus compliqué, c'est de créer une entreprise et de faire en sorte qu'elle soit viable car notre secteur n'est pas très rentable. La seule chose qui reste embêtante, c'est qu'on ne peut pas vendre des semences paysannes non reprises au catalogue officiel européen en grosses quantités. On doit faire des tas de tout petits paquets de 5 grammes. Pour des clients comme des agriculteurs, c'est un peu compliqué. » Et la nouvelle législation est encore très floue au niveau de cette histoire de petites quantités, nous dit-elle.

Une bourse annuelle

Pour la troisième année consécutive, « Semance » organise, au printemps, une grande bourse aux semences sur la très jolie place du Chat Botté dans le quartier du Homborch. Cette bourse propose également des outils de jardinage d'occasion. Cette année, elle aura lieu le 17 mars. Durant la dernière édition, 1.000 sachets de semences ont été distribués à plus de 500 particuliers !



La jeune femme précise que les variétés ne sont pas forcément indigènes et encore moins endémiques. Elles sont avant tout choisies parce qu'elles sont particulièrement adaptées à nos contrées : « Il faut que la variété soit productive et avec d'excellentes qualités nutritives, mais également robuste car nous sommes labellisés bio et nous essayons donc de produire des variétés qui ne nécessiteront pas de traitements phytosanitaires. »

Fanny Lebrun explique également que la législation ne lui a pas posé autant de soucis qu'elle se l'imaginait : « Je me suis vite rendu compte que finalement, beaucoup de choses étaient permises. Par exemple, lorsqu'une variété n'est pas reprise dans le catalogue offi-

UNE GRAINTHOÈQUE CITOYENNE

Pour Jacob Hausbun, porte-parole de l'initiative citoyenne bruxelloise « Semance », « il était logique de produire nos propres semences si nous voulions contrôler leur qualité. Puis, nous nous sommes rendu compte que beaucoup de particuliers étaient intéressés d'en acquérir », explique l'artiste, originaire de Colombie, passionné par la biodiversité et l'Espéranto (le site internet est d'ailleurs traduit dans cette langue aussi !).

Sa grainothèque produit plus de 200 variétés grâce à son propre potager et d'autres lopins de terre mis à disposition par des particuliers et cultivés par les bénévoles (sept terrains actuellement, du côté d'Uccle, Rhode, Linkebeek...). « On nous contacte de toutes parts parce que le projet intéresse de nombreuses personnes. À Forest, par exemple, un groupe de jeunes maraîchers porte un projet de 15 potagers collectifs et nous allons nous y associer. Nous essayons vraiment de devenir l'acteur bruxellois par excellence en termes de production, de comptoir et de conservation de semences citoyennes et traditionnelles. Nous avons aussi des liens avec Bruxelles Environnement et avec l'IBGE. » En théorie, l'association ne peut pas vendre ses semences car elles ne sont pas labellisées bio : « On est plus bio que bio mais nous n'avons pas ressenti le besoin jusqu'à présent de faire des démarches pour labelliser. Mais peut-être un jour, pourquoi pas ? », dit-il, nous expliquant que du coup, les acheteurs sont invités à donner ce qu'ils veulent comme montant (en général, quelques euros par sachet de graines).

MAIS AUSSI

En Wallonie, il existe un autre semencier, Semailles, qui propose 700 variétés de semences bio. À noter également l'association française, Kokopelli, qui distribue des semences, libres de droits et reproductibles, issues de l'agriculture biologique et de l'agriculture biodynamique, dans le but de préserver la biodiversité semencière et potagère.

Lucie Hage

Points de repère

Semence de ferme : achetée systématiquement à l'entreprise productrice de semences.

Semence paysanne (ou traditionnelle) : prélevée de la récolte même de l'agriculteur pour être utilisée comme base pour le prochain semis.

Variété indigène : espèce présente naturellement sans que l'homme n'en soit la cause.

Variété endémique : espèce indigène qui n'existe naturellement que dans une région bien précise de la planète.

